

Concours de courts-métrages «La Suisse m'interroge» Règlement

«La Suisse m'interroge» est un concours de courts-métrages organisé par l'association Passion Cinéma (ci-dessous l'équipe d'organisation), en partenariat avec le Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel (MahN). Il s'inscrit dans le cadre des manifestations liées au centenaire de la naissance du cinéaste neuchâtelois Henry Brandt (1921-1998).

Objectif

Les courts-métrages réalisés par Henry Brandt pour l'Exposition nationale de 1964 ont marqué toute une génération. Réunis sous l'intitulé *La Suisse s'interroge?*, ces cinq petits films remettaient complètement en question l'image idéalisée que l'on se faisait alors de la Suisse.

Dans l'idée de perpétuer cette œuvre fondatrice, le concours «La Suisse m'interroge» invite ses participant-es à reprendre et prolonger le geste du cinéaste neuchâtelois: quelle est, aujourd'hui, notre image de la Suisse? Comment considérons-nous l'évolution des mentalités ou des enjeux sociaux de ce pays? Quels en sont les défis présents ou à venir? Sommes-nous heureux-ses? L'objectif du présent concours est de revenir, plus de 50 ans après sa réalisation, sur cette œuvre pionnière du cinéaste neuchâtelois, de susciter la réflexion par rapport aux enjeux sociaux actuels tout en explorant la forme filmique des courts-métrages d'Henry Brandt, et de promouvoir la création cinématographique en Suisse.

Participation

La participation au concours est ouverte à toutes et tous et gratuite.

Chaque participant-e doit être majeur-e ou bénéficiaire de l'accord de son-sa représentant-e légal-e. La durée du film ne doit pas excéder 5 minutes, titre et générique compris.

Le film proposé est une œuvre originale, à savoir un film spécialement réalisé pour l'occasion. Le scénario et les images, le cas échéant les dialogues et la musique, sont donc créés pour l'occasion. Les textes ainsi que les éventuels dialogues sont en français ou sous-titrés en français.

Les participant-es peuvent utiliser l'ensemble des moyens de production audiovisuelle sans restriction, caméras toutes générations et téléphones portables inclus. Les films d'animation sont autorisés.

Le formulaire d'inscription et le film doivent être transmis à l'équipe d'organisation dans le délai imparti.

L'œuvre est mise à disposition de l'équipe d'organisation pour tous les événements, y compris les événements en ligne, organisés dans le cadre du concours «La Suisse m'interroge», ainsi qu'à des fins de promotion du même concours. L'équipe d'organisation se réserve le droit de diffuser la totalité des films sur Internet, via une page dédiée.

Inscription

Il n'y a pas de date limite pour l'inscription.

Les films doivent être rendus au plus tard le **31 mars 2022**, le cachet de la poste faisant foi en cas d'envoi postal. Passé ce délai, les films rendus ne participeront pas à la compétition.

Conditions

L'ensemble de la production et du matériel nécessaire pour le tournage du film est du ressort du-de la participant-e, de même que l'ensemble des frais de production sont à sa charge.

Toute œuvre ne respectant pas le règlement est exclue de la compétition.

L'équipe d'organisation se réserve le droit d'opérer une sélection des films en compétition et d'exclure tout film jugé inadéquat.

Remise du film

Le film est rendu sous forme de fichier informatique et l'inscription au concours doit être effectuée via le formulaire Internet dédié.

Le film doit être remis à l'équipe d'organisation au plus tard le **31 mars 2022** dans un format numérique.

Licence

L'œuvre rendue est un film. Par son inscription, chaque participant·e autorise, dès la remise de son film, l'équipe d'organisation du concours, à:

- projeter le film lors de l'ensemble des événements organisés dans le cadre du concours;
- diffuser l'œuvre ou partie de l'œuvre sur support numérique, sur Internet ou le réseau télévisuel;
- utiliser l'œuvre dans le cadre de ses activités.

L'équipe d'organisation a l'exclusivité sur le film jusqu'au terme du concours. Aucune projection, diffusion ou distribution (sous aucune forme, Internet y compris) ne pourra être faite en amont.

Au terme du concours, l'œuvre est propriété de son auteur·trice.

Projection

Les films en compétition sont projetés lors des événements organisés dans le cadre du concours «LaSuisse m'interroge», ainsi qu'à des fins de promotion du même concours. L'équipe d'organisation se réserve le droit de diffuser la totalité des films sur Internet, via une page dédiée.

Compétition

L'équipe d'organisation se réserve le droit d'opérer une sélection des films en compétition.

Le jury est composé de trois personnalités issues des milieux cinématographiques ou culturels. Il est choisi par l'équipe d'organisation.

Le contenu des films, la réflexion et la créativité de son auteur·trice sont les principaux critères transmis au jury pour décerner son palmarès.

Le jury est omnipotent en matière d'attribution de ses prix. Il visionne les films en compétition et remet trois prix d'une valeur respective de **CHF 5 000.-**, **CHF 2 500.-** et **CHF 1 000.-**

Lors des délibérations, le jury se réserve le droit d'attribuer des prix ex-aequo, de modifier, d'ajouter ou de supprimer des prix, dans la mesure du montant total à disposition.

Les prix sont transmis via e-banking. Le cas échéant, les données bancaires seront à envoyer à l'équipe d'organisation dans les 30 jours à compter de l'attribution des prix.

Le présent règlement a valeur de contrat au sens légal du terme.

La participation au concours implique l'adhésion au présent règlement.

L'équipe d'organisation a le pouvoir de régler les cas non prévus par le présent règlement.